



Analysen eidgenössischer Urnengänge
Analyses des votations fédérales
Analisi delle votazioni federali

Analyse des votations fédérales du 9 février 2003

Engeli Isabelle, Nicolet Sarah, Tresch Anke

Résultats des votations	Oui	Non
Révision des droits populaires	934'264 70.3%	394'082 29.7%
Participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers	1'028'729 77.4%	301'230 22.6%
Participation	28.0%	



Université
de Genève

GfS-Institut de recherche
Département Politique et Etat
Hirschengraben 5, Case postale 6323, 3001 Berne
Téléphone 031 311 08 06, Téléfax 031 311 08 19
E-mail: gfs@gfs-be.ch

Département de Science Politique
Uni Mail
40, boulevard du Pont-d'Arve, 1211 Genève 4
Téléphone 022 705 83 60, Téléfax 022 705 83 64
E-mail: secretariat@politic.unige.ch

VOX No 80

Impressum

Les analyses VOX des votations fédérales commentent depuis 1977 chacune des votations fédérales et élections nationales sur la base d'enquêtes représentatives. Le bureau de l'Institut de recherche GfS (Zurich/Berne) est responsable de la continuité des analyses. La responsabilité des commentaires de la présente incombe au Département de Science Politique de l'Université de Genève.

Département de Science Politique de l'Université de Genève

Responsable: Prof. Thanh-Huyen Ballmer-Cao
Analyses/commentaires: Isabelle Engeli, Sarah Nicolet, Anke Tresch

Institut de recherche GfS, Département «Politique et Etat» (Berne)

Responsable du projet: Claude Longchamp
Direction du projet: Lukas Golder
Enquêtes téléphoniques,
Responsable du terrain: Georges Ulrich
Secrétariat: Silvia Ratelband-Pally
Support CATI: Dragan Ljubisavljevic
Evaluation informatique: Stephan Tschöpe

Commandes

Il est possible de souscrire un abonnement VOX pour Fr. 75.- (étranger: Fr. 85.-) par année. Le prix du numéro est de Fr. 30.- (étranger: Fr. 35.-). La série complète des analyses (de 1977 à 2003) peut être obtenue au prix de Fr. 700.-. Veuillez adresser vos demandes de souscription ou vos commandes au secrétariat de l'Institut de recherche GfS, case postale 6323, 3001 Berne.

Références pour le présent numéro

Citations pour le présent numéro: Engeli Isabelle, Nicolet Sarah, Tresch Anke (2003): analyse des votations fédérales du 9 février 2003, VOX no 80, GfS et Université de Genève. D'une manière générale: analyses VOX des votations fédérales, éditées par l'Institut GfS en collaboration avec les Instituts des sciences politiques des universités de Berne, Genève et Zurich, 1977 qq.

Table des matières

1. Introduction	5
1.1 L'importance subjective accordée aux objets	5
1.2 Le niveau de compétence politique	6
1.3 Les effets de la campagne	7
1.4 La formation de l'opinion.....	8
2. L'arrêté fédéral relatif à la révision des droits populaires	10
2.1 La situation de base.....	10
2.2 Le profil du vote.....	11
2.3 Les motivations du vote.....	14
2.4 Le soutien aux arguments.....	15
3. Loi fédérale urgente sur l'adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers dispensés dans le canton selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie	18
3.1 La situation de base.....	18
3.2 Le profil du vote.....	20
3.3 Les motivations du vote.....	20
3.4 Le soutien aux arguments.....	22
4. La participation	24
5. Méthodologie utilisée	28
6. Résultats principaux de l'analyse de la votation du 9 février 2003	28

Tableau 1.1 : Résultats pour la Suisse et par canton, en pour cent des votants

<i>Cantons</i>	<i>Participation en %</i>	<i>Révision des droits populaires % de oui</i>	<i>Participations cantonales aux coûts hospitaliers % de oui</i>
Suisse	28.0	70.3	77.4
Zurich	32.9	66.9	79.0
Berne	23.7	74.4	78.8
Lucerne	28.9	73.6	80.3
Uri	31.3	57.3	70.6
Schwyz	36.4	63.0	73.6
Obwald	25.6	66.8	78.7
Nidwald	28.4	70.9	77.2
Glaris	19.0	56.8	75.8
Zoug	30.5	72.8	79.6
Fribourg	21.4	77.3	75.5
Soleure	27.2	73.9	76.2
Bâle-ville	43.2	75.5	80.4
Bâle-campagne	28.6	72.1	78.7
Schaffhouse	52.2	56.2	77.5
Appenzell RH. E.	42.7	65.2	76.0
Appenzell RH. I.	22.6	65.2	77.3
St-Gall	28.5	69.4	74.1
Grisons	19.5	70.4	80.4
Argovie	25.9	69.5	76.1
Thurgovie	39.2	72.9	76.0
Tessin	19.6	65.5	75.8
Vaud	30.5	75.2	69.6
Valais	14.8	62.6	73.7
Neuchâtel	38.7	77.2	80.4
Genève	36.1	64.6	83.6
Jura	21.2	75.2	72.0

Source: <http://www.admin.ch> (résultats provisoires)

1. Introduction

Le 9 février 2003, deux objets ont été soumis au vote des citoyens suisses. Le premier portait sur la révision des droits populaires et avait pour but de supprimer certaines carences en matière de démocratie directe. Le second objet émanait d'une demande de référendum lancée par la caisse-maladie Assura contre une loi fédérale urgente réglant les participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers.

Cette votation a été marquée par un seuil de participation historiquement bas puisque seuls 28% des citoyens se sont rendus aux urnes, alors que la participation moyenne était de 44% pour la période 1992–2002. Cette démobilisation de masse s'est retrouvée pour tous les cantons. Dans près d'un quart des cantons, moins de 25% des électeurs ont voté, le Valais signant le record d'abstention pour cette votation (85.2%).

Ce très fort taux d'abstention place cette votation au troisième rang des participations les plus faibles depuis l'introduction du suffrage féminin en 1971. Seules les votations du 4 juin 1972 (sauvegarde de la monnaie; marché de la construction) et du 4 mars 1973 (articles de la Constitution sur l'enseignement; encouragement à la recherche scientifique) ont enregistré des taux de participation encore plus bas.

Les résultats présentés ci-après offrent plusieurs pistes d'explication à ce phénomène. Ils reposent sur une enquête représentative réalisée dans l'ensemble de la Suisse au cours des deux semaines suivant la votation. L'échantillon comprend 1015 personnes ayant le droit de vote. Les informations ont été récoltées par le biais d'interviews téléphoniques standardisés.

1.1 L'importance subjective accordée aux objets

Les personnes interrogées lors de l'enquête ont eu la possibilité d'évaluer l'importance subjective des deux objets soumis au vote en les plaçant sur une échelle de 0 à 10. Les résultats présentés dans le *tableau 1.2* montrent que les répondants n'ont accordé que peu d'importance aux deux objets.

Tableau 1.2 : Importance pour le pays et importance personnelle des objets soumis au vote (moyennes pour chaque objet)

	1993–2001		Révision des droits populaires		Participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers	
Importance	Moyenne		Moyenne	N	Moyenne	N
Personnelle	5.1		3.8	884	4.6	882
Pour le pays	6.8		5.2	821	5.6	829

Les moyennes tant pour l'importance personnelle que pour l'importance pour le pays se situent nettement en dessous de celles pour la période 1993–2001. Ces faibles scores montrent aussi l'absence de « locomotive » dans la votation, c'est-à-dire d'un objet particulièrement mobilisateur incitant les gens à prendre part au scrutin et augmentant ainsi la participation concernant les autres objets soumis au vote le même jour.

Par ailleurs, étant donné les enjeux des deux objets, il est intéressant de constater qu'ils n'ont que peu concerné les citoyens sur un plan personnel. Alors même que la révision des droits populaires avait pour objectif de permettre un exercice étendu de la démocratie directe, un cinquième des sondés a répondu que cet objet n'avait aucune importance pour eux personnellement. Ce chiffre est révélateur de l'absence de mobilisation de la population sur cet enjeu. L'engagement n'a guère été plus fort sur la loi sur les participations cantonales aux coûts hospitaliers. En dépit de l'accent mis par Assura sur les conséquences négatives pour les assurés d'une acceptation de la loi, moins de 10% des répondants ont estimé que l'objet revêtait une importance très grande sur un plan personnel.

1.2 Le niveau de compétence politique

L'étude du niveau de compétence politique jette un éclairage nouveau sur la faible importance accordée au scrutin du 9 février 2003. Cette analyse repose sur une échelle de compétence construite sur la base de la connaissance des objets (titre et contenu) et de la capacité des citoyens à motiver leur vote.¹ La distribution des niveaux de compétence pour les deux objets est présentée dans le *tableau 1.3*. Une écrasante majorité de votants présente un niveau de compétence faible. Près de 80% des personnes n'avaient qu'une connaissance limitée du référendum sur les participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers. Ce score augmente encore pour la révision des droits populaires pour laquelle près de 90% des votants se retrouvent dans la catégorie la plus basse. Même si l'on déplore souvent le faible niveau de compétence politique des électeurs, les résultats pour cette votation sont tout à fait exceptionnels comme le met en évidence une comparaison avec le niveau de compétence moyen entre 1981 et 1995. En effet, habituellement, les trois cinquièmes de l'électorat parviennent à un niveau de compétence moyen ou élevé en ce qui concerne les objets soumis aux urnes.

Tableau 1.3 : Niveaux de compétence relatifs aux deux objets (pourcentage, votants seulement, n=426)

	<i>Moyenne 1981–1995</i>	<i>Révision des droits populaires</i>	<i>Participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers</i>
Elevé	19	3	5
Moyen	41	11	15
Faible	40	87	80
Total	100%	100%	100%
N		426	426

¹ La question des motifs du vote n'est posée qu'aux participants à la votation. De ce fait, la compétence n'est mesurée que pour les personnes ayant pris part au scrutin (ici 426 personnes).

Une analyse plus détaillée des composantes de notre échelle de compétence est révélatrice des difficultés que le public a eues à se familiariser avec les objets du scrutin. Dans les deux cas, seul un tiers des répondants connaissait le titre de l'objet. Plus des trois-quarts des personnes interrogées étaient incapables d'indiquer le contenu de la révision des droits populaires (56% pour les participations aux coûts hospitaliers). Finalement, deux tiers des votants n'ont pas réussi à motiver leur vote en ce qui concerne la révision des droits populaires (52% pour les participations aux coûts hospitaliers).

Le faible niveau de connaissance de l'électorat et sa non-compréhension des enjeux du scrutin sont à mettre certainement en partie sur le compte du caractère très technique des deux objets et de leur complexité. Par ailleurs, la campagne très réduite qui a précédé la votation n'a pas contribué à une meilleure connaissance des objets du scrutin.

1.3 Les effets de la campagne

La campagne n'a véritablement démarré qu'en janvier 2003, peut-être à cause du ralentissement de l'activité politique lié aux fêtes de fin d'année. Elle a donc été très courte et marquée par un faible engagement des acteurs politiques. La loi urgente sur les participations cantonales aux coûts hospitaliers n'était combattue que par Assura. Le consensus entre les partis politiques a favorisé une campagne de faible intensité. En ce qui concerne la révision des droits populaires, même si le Parti socialiste et l'Union démocratique du centre étaient opposés à la réforme (pour des raisons différentes), cet objet ne constituait pas un objectif prioritaire pour eux et ils ne se sont donc pas fortement mobilisés sur le sujet.

L'absence de véritable campagne est reflétée dans le *tableau 1.4* qui indique quelles sources d'information les répondants ont consultées pour s'informer sur les différentes positions défendues pendant la campagne.

Tableau 1.4 : Utilisation des médias durant la campagne (votants seulement n=426)

Médias	% d'utilisation
Brochure officielle du Conseil Fédéral	78
Articles de journaux et de magazines	75
Télévision	62
Radio	48
Courriers des lecteurs dans les journaux	42
Annonces dans les journaux	37
Imprimés divers	34
Affiches dans les rues	24
Sondages d'opinion	23
Envois directs de courrier	17
Communications sur le lieu de travail	10
Stands dans les rues	5
Internet	5

La brochure officielle du Conseil fédéral arrive en première position des sources d'information consultées. Ce résultat contraste avec les votations de ces dernières années où la presse et la télévision étaient généralement les médias les plus utilisés par les citoyens. Cette différence s'explique certainement par l'ampleur limitée de la campagne qui est aussi reflétée dans l'utilisation réduite de certaines sources d'information traditionnelles comme les annonces dans les journaux et les affiches dans les rues.

1.4 La formation de l'opinion

Dans un contexte marqué par un désintérêt pour le scrutin, un faible niveau de compétence et l'absence de campagne partisane, les citoyens ont éprouvé des difficultés à prendre position sur les deux objets soumis au vote (*tableau 1.5*).

Tableau 1.5 : Difficulté de se faire un avis sur les objets soumis au vote (pourcentages)

	<i>Moyenne 1981-1999</i>	<i>Révision des droits populaires</i>	<i>Participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers</i>
Plutôt facile	52	30	37
Indécis	16	32	30
Plutôt difficile	32	38	33
Total	100%	100%	100%
N		963	962

Alors qu'en moyenne (1981-1999), plus de la moitié des répondants a estimé qu'il était plutôt facile de se faire une opinion sur les objets du scrutin, seul environ un tiers des personnes interrogées a partagé cet avis pour la votation du 9 février. Si le nombre de personnes qui ont trouvé plutôt difficile de se faire une opinion est proche de la moyenne des vingt dernières années, en revanche, la proportion des indécis est sensiblement plus élevée. Ce résultat est un autre signe du peu d'intérêt que les citoyens ont porté à la votation et des difficultés qu'ils ont eues à se positionner par rapport à des enjeux complexes.

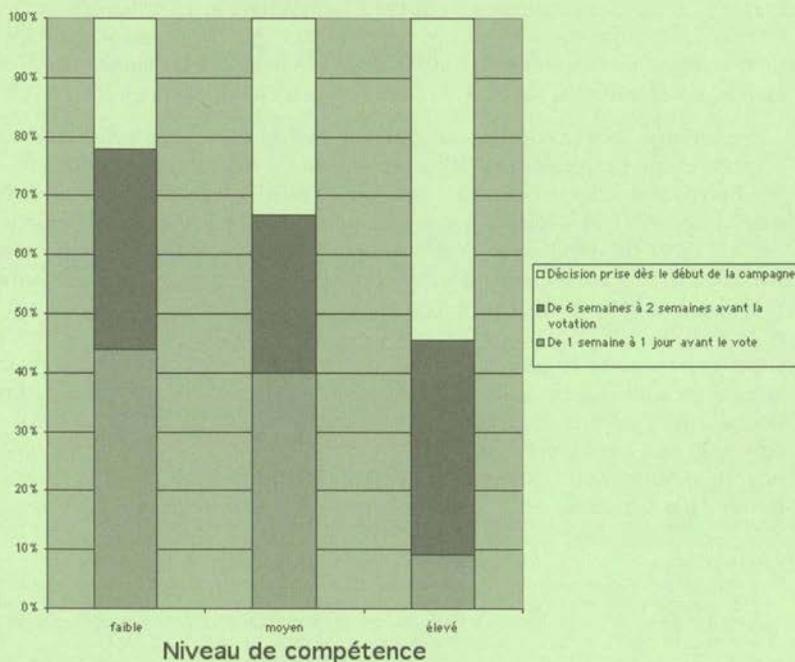
Tableau 1.6 : Moment de la décision (en pourcentages)

	<i>Moyenne 1981-1999</i>	<i>Révision des droits populaires</i>	<i>Participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers</i>
Décision prise dès le début de la campagne	40	24	26
De 6 semaines à 2 semaines avant la votation	40	33	34
De 1 semaine à 1 jour avant la votation	20	43	40
Total	100%	100%	100%
N		406	407

L'analyse du moment de la décision vient corroborer ces résultats (tableau 1.6). Alors qu'habituellement seul un cinquième des votants prend sa décision dans la semaine qui précède la votation et que la majorité sait dès le départ ce qu'elle va voter, cette proportion est inversée ici. Environ 40% des votants ont attendu la dernière semaine précédant le scrutin pour prendre leur décision et seul un quart des personnes interrogées savait dès le départ ce qu'il allait voter. Devant la similitude des résultats pour les deux scrutins, l'on peut se demander s'il n'y a pas eu un effet de «contagion» entre les deux objets. Il est possible que la complexité des enjeux ait poussé les citoyens à repousser le moment de la décision pour les deux objets en bloc malgré l'absence de problématique commune.

Au vu des analyses précédentes, il semble que la révision des droits populaires ait posé encore davantage de problèmes de compréhension aux citoyens que le référendum d'Assura. Un examen plus détaillé montre que le niveau de compétence des individus a eu un impact très net sur le moment de la décision de vote en ce qui concerne cette révision (graphique 1.1). Plus le niveau de compétence des citoyens par rapport à la révision était élevé, plus il leur a été facile de prendre une décision rapidement. En revanche, les personnes qui connaissaient moins bien l'objet ont eu tendance à se décider beaucoup plus tard. Cette relation ne se retrouve pas de façon aussi nette pour la loi sur les participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers (résultats non reproduits ici).

Graphique 1.1 : Moment de la décision selon le niveau de compétence pour la révision des droits populaires (en pourcentages)



2. L'arrêté fédéral relatif à la révision des droits populaires

2.1 La situation de base

L'arrêté fédéral relatif à la révision des droits populaires était le premier objet soumis au vote le 9 février 2003. Il visait à améliorer ponctuellement les droits populaires en y apportant deux innovations principales : l'initiative populaire générale et l'extension du champ d'application du référendum facultatif en matière de traités internationaux. Cette révision n'était pas la première de son genre. Depuis la création de l'Etat fédéral, les droits populaires furent successivement élargis. Ainsi, l'initiative populaire tendant à la révision partielle de la Constitution fut introduite en 1891. En 1921, le peuple accepta une initiative instaurant le référendum facultatif en matière de traités internationaux, qui fut étendu en 1977.² En revanche, d'autres tentatives d'élargir les droits populaires échouèrent à plusieurs reprises.³ Le dernier échec date du 24 septembre 2000 lorsque le peuple rejeta largement le référendum constructif.⁴

L'initiative populaire générale confère à 100'000 citoyens le droit de demander, sous forme de proposition conçue en termes généraux, l'adoption, la modification ou l'abrogation de dispositions constitutionnelles ou législatives. Il incombe ensuite au Parlement d'approuver ou de rejeter l'initiative, ou encore d'y opposer un contre-projet. Au cas où l'Assemblée fédérale accepterait l'initiative, le peuple ne serait plus appelé aux urnes (sauf en cas de demande de référendum ou de modification constitutionnelle). Le référendum facultatif en matière de traités internationaux, quant à lui, s'applique désormais également aux traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales. A la demande de 50'000 citoyens, de tels traités pourront dorénavant faire l'objet d'un scrutin populaire.

Cette révision trouve son origine dans un ensemble de réformes concernant les droits populaires qui fut proposé en 1996 par le Conseil fédéral dans le cadre de la réforme de la Constitution fédérale. Le projet fut d'abord rejeté par les Chambres lors du débat d'entrée en été 1999, mais relancé par la Commission de la révision constitutionnelle du Conseil des Etats en automne de la même année. Le texte final fut adopté en octobre 2002 par 102 voix contre 67 au Conseil national et par 32 voix contre 7 au Conseil des Etats. Si le projet fut déjà combattu au moment de son adoption par les Socialistes, les Libéraux et le Parti évangélique populaire, l'Union démocratique du centre (UDC) rejoignit le camp des opposants seulement plus tard, mais avec des motivations relativement différentes de celles des Socialistes. Parmi les opposants à la révision des droits populaires, l'on pouvait également compter des petits partis comme les Verts et la Ligue des Tessinois ainsi que des associations influentes comme l'Union syndicale suisse ou l'Association pour une Suisse indépendante et neutre. De l'autre côté, les Radicaux ainsi que les Démocrates-Chrétiens (PDC) étaient favorables à l'arrêté fédéral.

² Voir VOX no. 1.

³ En 1956, les Suisses rejetèrent le référendum financier et en 1961 l'initiative législative en matière fédérale. En 1978 et en 1979 respectivement, le peuple s'opposa à plus de démocratie dans la construction des routes nationales et à la sauvegarde des droits populaires lors de la construction et l'exploitation d'installations atomiques (VOX no. 5 et 9). Le référendum en matière de dépenses militaires, finalement, fut rejeté en 1987 (VOX no. 32).

⁴ Voir VOX 71.

Malgré cette polarisation au sein de l'élite, la campagne avant le vote fut d'une faible intensité. Le peuple et les cantons, quant à eux, ont réservé un accueil très favorable à la révision des droits populaires : 70% du peuple et tous les cantons ont accepté le projet de réforme.

2.2 Le profil du vote

Le *tableau 2.1* met en évidence le profil socio-démographique des votants. Il s'avère que le scrutin n'a pas donné lieu à de grands antagonismes. Au contraire, tous les groupes sociaux ont largement accepté la révision des droits populaires. Même si l'orientation du

Tableau 2.1 : La révision des droits populaires – Comportement selon les caractéristiques socio-démographiques

<i>Caractéristiques / catégories</i>	<i>% de oui</i>	<i>(n)</i>	<i>Coefficient d'association</i>
Total VOX (pondéré)	70	288	
<i>Sexe</i>			V=.14**
Hommes	64	202	
Femmes	77	179	
<i>Age</i>			n.s.
18 à 29 ans	(71)	(35)	
30 à 39 ans	68	82	
40 à 49 ans	75	55	
50 à 59 ans	72	67	
60 à 69 ans	68	68	
70 ans et plus	70	74	
<i>Lieu de résidence</i>			V=.14*
Grande ville	56	54	
Ville petite et moyenne	71	156	
Campagne	75	169	
<i>Région linguistique</i>			n.s.
Suisse alémanique	70	276	
Suisse romande	72	90	
Suisse italienne	(67)	(15)	
<i>Revenu mensuel</i>			n.s.
Moins de 3000	(60)	(47)	
Entre 3000 et 5000	72	93	
Entre 5000 et 7000	67	89	
Entre 7000 et 9000	77	52	
Plus de 9000	81	53	

*p<.05, **p<.01, n.s. : non significatif

vote ne dépend guère des caractéristiques socio-démographiques des votants, le taux d'acceptation varie néanmoins quelque peu selon les divers facteurs étudiés.

Tout d'abord, le taux d'acceptation varie en fonction du sexe : les femmes sont plus nombreuses à avoir soutenu la révision des droits populaires que les hommes. Ce constat est étonnant dans la mesure où le sexe n'a pas déterminé le vote sur des sujets similaires, comme le référendum constructif en 2000 ou l'extension du référendum facultatif en matière de traités internationaux en 1977.⁵ De manière similaire, une opposition entre les grandes villes et la campagne s'est dessinée pour la première fois lors d'un vote portant sur la révision des droits populaires. Ainsi, les habitants de la campagne se sont davantage prononcés pour la réforme que les résidents des grandes villes. Ceci pourrait s'expliquer par un plus grand attachement aux institutions de la démocratie directe dans les milieux ruraux. En revanche, le vote n'a pas donné lieu à des différences entre les régions linguistiques, ni à un écart entre les générations ou entre les personnes bénéficiant d'un niveau de formation élevé et celles qui sont moins instruites. Pour ce qui est du revenu, il s'avère que le taux d'acceptation de la révision des droits populaires tend à augmenter avec le revenu mensuel des votants. En revanche, il n'a pas été possible de dégager un lien entre l'orientation du vote et des variables importantes telles le statut social et le niveau de formation en raison du faible nombre de cas.

Si l'on se tourne à présent vers le *tableau 2.2*, on peut constater que les facteurs politiques ne parviennent pas davantage à expliquer le vote. De nouveau, il est intéressant de noter que la révision des droits populaires a été acceptée par tous les groupes indépendamment de leurs caractéristiques politiques. Ce n'est que le taux d'acceptation qui varie.

Étant donné la grande conflictualité au sein de l'élite et des partis politiques à ce sujet, on aurait pu s'attendre à un comportement de vote différencié selon l'identification partisane des votants. Cependant, nous pouvons constater que ni le lien avec un parti politique, ni le positionnement des votants sur l'axe gauche-droite n'ont significativement déterminé le vote. Or il est intéressant de souligner le comportement de vote des sympathisants socialistes et de l'UDC. Si les deux ont dévié du mot d'ordre de leur parti pour glisser un oui dans les urnes, l'électorat de l'UDC s'est néanmoins montré relativement partagé. En revanche, les personnes proches du PS ont très clairement approuvé la révision des droits populaires malgré l'opposition de l'élite socialiste.

Si l'identification partisane n'a guère orienté le comportement de vote, le taux d'acceptation de la révision des droits populaires évolue avec la confiance des votants envers le gouvernement. Ainsi, plus une personne accorde de confiance au Conseil fédéral, plus elle était favorable à la réforme. Mais insistons encore une fois sur le fait que même les méfiants ont largement voté oui. Au niveau des valeurs, nous pouvons constater que les personnes attachées à la défense des traditions ont eu légèrement plus tendance à accepter le projet de réforme que ceux qui plaident pour une Suisse moderne. Cependant, cette variable n'a pas significativement déterminé le vote.

⁵ Voir VOX 71 et VOX 1 respectivement.

Tableau 2.2 : La révision des droits populaires – Comportement selon les caractéristiques politiques

Caractéristiques / catégories	% de oui ^a	(n)	Coefficient d'association
Total VOX (pondéré)	70	288	
<i>Lien avec un parti politique^a</i>			n.s.
Parti socialiste	71	79	
Parti démocrate-chrétien	(76)	(25)	
Parti radical démocratique/ Parti libéral	(75)	(48)	
Union démocratique du centre	(56)	(48)	
Autres partis	(79)	(14)	
Pas de parti	69	140	
<i>Positionnement sur l'axe gauche-droite^a</i>			n.s.
Extrême gauche	(67)	(24)	
Gauche	74	86	
Centre	67	125	
Droite	74	81	
Extrême droite	(71)	(31)	
Pas de position	(69)	(29)	
<i>Confiance envers le gouvernement</i>			V=.20***
Confiants	80	153	
Indécis	74	53	
Méfiant	61	172	
<i>Modernité / Traditions</i>			n.s.
Pour une Suisse moderne	69	146	
Indécis	68	167	
Pour une Suisse qui défend ses traditions	78	63	
<i>Niveau de compétence</i>			n.s.
Faible	68	327	
Moyen	(82)	(44)	
Elevé	(90)	(10)	
<i>Connaissance du projet</i>			n.s.
Faible	71	128	
Moyenne	67	159	
Elevée	75	93	
<i>Aptitude à motiver son vote</i>			V=.13*
Faible	66	234	
Moyenne	76	124	
Elevée	(86)	(22)	

*p<0.05, ***p<.001, n.s.: non significatif.

^a Les catégories « pas de parti » et « pas de position » ne sont pas prises en compte pour l'estimation du coefficient d'association.

Comme il a été souligné plus haut (*Tableau 1.4*), le scrutin sur la révision des droits populaires se caractérise par le faible niveau de compétence des votants. Cependant, il n'y a pas de relation prononcée entre le niveau de compétence et l'orientation du vote. Pour ce qui est de la connaissance du projet, aucune tendance linéaire ne se dégage. En revanche, l'aptitude des votants à motiver leur choix a eu un impact sur la décision : plus une personne était capable de motiver sa décision, plus elle a plébiscité la révision des droits populaires.

En résumé, nous pouvons souligner le consensus large qui s'est dégagé en faveur de la révision des droits populaires, avec des taux d'acceptation légèrement moindres parmi les hommes, les habitants des villes, les méfiants envers le gouvernement et les personnes incapables de motiver leur vote.

2.3 Les motivations du vote

Les *tableaux 2.3* et *2.4* illustrent les motifs que les sondés ont spontanément avancés pour justifier leur vote. Considérons d'abord les motifs des partisans de la révision des droits populaires. Tout d'abord, nous pouvons observer que l'argument clé du Conseil fédéral a bien résonné et prédomine dans l'acceptation de la réforme. Ainsi, près de la moitié des votants ont soutenu la révision parce qu'elle « renforce les droits populaires et la démocratie directe ». L'influence de l'argumentaire des autorités est même plus prononcée lorsque l'on considère également le fait qu'un votant sur six a déclaré avoir suivi le mot d'ordre du Conseil fédéral et du Parlement, ce qui compte pour la moitié des « autres motifs ». Pourtant, il est frappant de constater l'importance des motifs d'ordre général. En effet, près de la moitié des partisans de la révision des droits populaires justifie sa décision de vote par son sentiment ou par le fait que la réforme lui paraît positive. Ce constat n'est cependant pas étonnant si l'on se rappelle le faible niveau de compétence de la plupart des votants (*tableau 1.4*). Mis à part l'argument des autorités (motif 1), seul un autre motif plus spécifique à l'enjeu a été évoqué par une petite minorité, à savoir la volonté de contrer la centralisation et le poids de Berne. Notons également la faible proportion de motifs confus ou en contradiction avec le vote du répondant.

Tableau 2.3 : La révision des droits populaires – Motifs du oui en pour cent des participants

<i>Motifs en faveur de la révision des droits populaires</i>	
1. Renforce les droits populaires et la démocratie directe	48
2. Généralités (« c'est positif », « sentiment »)	48
3. Autres motifs (« mots d'ordre »)	34
4. Contre Berne et la centralisation	6
5. Motifs confus ou en contradiction avec le vote du répondant	5
Total*	141% (n=240)

* Taux supérieurs à 100% car plusieurs réponses étaient possibles.

Venons en à présent aux motifs avancés par les opposants à la révision des droits populaires (tableau 2.4). L'importance des justifications d'ordre général saute tout de suite aux yeux. En effet, trois votants sur cinq rejettent la réforme des droits populaires parce qu'ils considèrent la révision comme négative, parce qu'elle ne constitue pas un progrès ou encore parce qu'ils sont contents du statu quo. Les « autres motifs » qui sont avancés par un opposant sur deux ne sont guère plus instructifs des raisons du rejet car ces motifs ne se rapportent pas à l'enjeu spécifique de la votation. Seuls 40% des votants justifient leur rejet par des motivations concrètes (motifs 3 et 4), qui vont toutefois dans des directions diamétralement opposées. Alors que près d'un quart des opposants craint que la révision des droits populaires affaiblisse la démocratie et tend ainsi à reprendre un argument avancé durant la campagne par la gauche, une petite minorité des opposants dit qu'il y a déjà trop de votations. Ainsi, ces individus laissent entendre qu'ils refusent d'élargir les droits populaires.

Tableau 2.4 : La révision des droits populaires – Motifs du non en pour cent des participants

<i>Motifs contre la révision des droits populaires</i>	
1. Généralités (« ce n'est point un progrès », « c'est négatif »)	59
2. Autres motifs	51
3. La révision affaiblit la démocratie	23
4. Il y a déjà trop de votations	16
Total*	149% (n=107)
* Totaux supérieurs à 100% car plusieurs réponses étaient possibles.	

En résumé, les motifs avancés par les partisans et opposants de la révision des droits populaires tendent à indiquer deux choses. D'une part, une assez grande proportion des partisans a jugé crédible l'argument clé des autorités et a accepté la révision des droits populaires parce qu'elle renforce à son avis ces mêmes droits et la démocratie directe. D'autre part, la prédominance de motivations d'ordre général ou autres, avancés à la fois par les partisans et les opposants, semble indiquer que la majorité des votants n'est pas allée au fond de la matière pour prendre une décision en connaissance de cause, mais s'est laissée emportée par ses sentiments et impressions générales. Ce constat peut être mis en relation avec le faible niveau de connaissance, comparé à la moyenne entre 1981 et 1999 (tableau 1.4). Pour ce qui est des opposants à la révision des droits populaires, ce fait tend à indiquer qu'il ne s'agissait guère d'un refus « éclairé », appuyé sur des considérations spécifiques à l'objet, mais plutôt d'une opposition dont les motivations restent vagues.

2.4 Le soutien aux arguments

La confrontation des votants avec les principaux arguments avancés durant la campagne par les différents acteurs politiques pour et contre la révision des droits populaires a une

double utilité. Cette analyse nous permet de saisir la réceptivité des arguments par les participants d'une part, et de contrôler la cohérence entre leur décision de vote et leur argumentaire de l'autre.

De manière générale, il saute aux yeux que le taux de participants n'ayant pas pu se faire un avis sur les arguments est particulièrement élevé. En moyenne, près d'un quart des votants ne s'est pas prononcé sur les arguments, contre 7% entre 1981 et 1999. Ce résultat corrobore notre constat que seul un tiers des votants n'a pas eu de difficulté de se faire un avis sur la révision des droits populaires (*tableau 1.2*). Il semble donc que le peuple était confronté à un sujet complexe, plutôt éloigné des préoccupations personnelles, qui n'était guère prédéterminé par des attitudes stables.

Si nous considérons dans un premier temps les arguments pour la révision des droits populaires (*tableau 2.5*), nous pouvons tout de suite constater que seul l'argument clé des autorités – la révision permet de renforcer la démocratie directe – est soutenu par une majorité des votants. Ceci n'est pas étonnant dans la mesure où cet argument était le plus souvent avancé spontanément par les partisans de la révision des droits populaires pour motiver leur vote (*tableau 2.3*). En effet, plus de quatre partisans sur cinq souscrivent à cet argument, alors que près de la moitié des opposants de la révision des droits populaires le rejette. Cependant, les opinions du côté des opposants sont très partagées puisqu'une minorité importante parmi eux s'accorde à reconnaître que la révision renforce la démocratie directe. Pour ce qui est des deux autres arguments avancés par les autorités durant la campagne – éviter la surcharge de la Constitution et légitimer démocratiquement la politique extérieure –, les votants se sont montrés moins réceptifs. Si les partisans de la révision des droits populaires ont plutôt tendance à soutenir ces arguments alors que les opposants sont plus enclins à les rejeter, une véritable polarisation entre les deux camps fait néanmoins défaut. N'oublions pas le taux très important de personnes indécises sur ces deux arguments ; un élément qui semble indiquer que le peuple ne se laisse pas convaincre par des arguments par trop abstraits et juridiques.

Tableau 2.5 : La révision des droits populaires – Soutien aux arguments « pour » en pour cent des participants

Arguments « pour »		D'accord	Pas d'accord	Ne sais pas
La révision permet de renforcer la démocratie directe.	Total	67	19	14
	Oui	82	6	12
	Non	44	48	8
La révision évite de surcharger la Constitution.	Total	42	33	25
	Oui	47	28	25
	Non	33	45	22
La révision renforce la légitimité démocratique de la politique extérieure.	Total	38	26	36
	Oui	48	19	33
	Non	21	43	36

Les arguments contre la révision des droits populaires s'avèrent un peu plus polarisants, notamment les deux premiers (tableau 2.6). Lors des débats parlementaires, le PS voulait fixer le nombre de signatures à 70'000 pour l'initiative populaire générale, conformément au projet initial du Conseil fédéral. Après de longues discussions, le Parlement a pourtant jugé opportun d'avoir le même nombre de signatures – 100'000 – pour les deux formes d'initiatives. Par la suite, les Socialistes ont combattu la révision des droits populaires avec l'argument que la réforme était mort-née à cause du nombre de signatures trop élevé. Effectivement, plus de la moitié des opposants partage cet avis alors que près de deux tiers des personnes qui ont voté oui le désapprouvent. Lorsque l'on contrôle pour l'identification partisane des votants, on peut observer que seul un tiers des sympathisants du PS a souscrit à l'argument de leurs élites partisanes ! L'UDC, quant à elle, s'est avant tout prononcée contre la révision des droits populaires parce qu'elle craignait l'affaiblissement des cantons et du peuple au profit du Parlement qui décide désormais si une initiative sera mise en œuvre au niveau constitutionnel ou législatif. Lorsque le Parlement oppose un contre-projet aux modifications qu'il a préparées au niveau législatif, la majorité des cantons ne sera pas requise en votation populaire. Plus des deux tiers des partisans de la révision des droits populaires ne partagent pas les craintes de l'UDC alors que les opposants sont majoritairement d'accord avec cet argument. Lorsque nous approfondissons notre analyse et contrôlons le soutien à cet argument par l'identification partisane des votants, nous pouvons constater qu'il n'y a aucune opinion majoritaire à ce sujet parmi les sympathisants de l'UDC. Le troisième argument, selon lequel l'extension du référendum facultatif en matière de traités internationaux pourrait bloquer la politique extérieure de la Suisse, a nettement été rejeté par la plupart des votants. Alors que les partisans de la révision des droits populaires le désapprouvent clairement, les opposants eux aussi sont presque majoritaires à le rejeter.

L'analyse des arguments avancés par les différents acteurs politiques rejoint nos conclusions des chapitres précédents : il semble que beaucoup de votants ont éprouvé des difficultés pour se faire un avis sur la révision des droits populaires, soumise au vote du peuple le 9 février 2003. Cette difficulté se reflète dans les motivations et les arguments : bien

Tableau 2.6 : La révision des droits populaires – Soutien aux arguments « contre » en pour cent des participants

Arguments « contre »		D'accord	Pas d'accord	Ne sais pas
C'est une révision mort-née car le nombre de signatures requis pour l'initiative est trop élevé.	Total	29	52	19
	Oui	18	64	18
	Non	53	33	14
La révision va affaiblir les cantons et le peuple au profit du Parlement.	Total	25	52	23
	Oui	14	68	18
	Non	53	25	22
L'extension du référendum facultatif en matière de droit international nuit à la politique extérieure suisse.	Total	22	54	24
	Oui	17	60	23
	Non	34	48	18

des participants ne savent ni motiver leur choix, ni se prononcer clairement sur les arguments de la campagne précédant le vote. L'acceptation de la révision des droits politiques par tous les groupes sociaux et politiques ne semble pas être une acceptation éclairée. Plutôt, il y a des raisons de penser que les votants ont plébiscité la réforme car elle est susceptible de renforcer la démocratie directe sans conséquences négatives.

3. Loi fédérale urgente sur l'adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers dispensés dans le canton selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie

3.1 La situation de base

La loi fédérale urgente sur l'adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers était le deuxième objet à l'ordre du scrutin populaire du 9 février 2003.

La loi fédérale est entrée en vigueur rétroactivement le 1 janvier 2002, faisant suite à la décision du Tribunal Fédéral des Assurances du 30 novembre 2001. Selon cette décision, le canton de domicile doit également participer au financement du séjour en hôpital public ou subventionné pour les prestations obligatoires prises en charge par l'assurance-maladie, indépendamment du fait que l'assuré dispose ou non d'une assurance complémentaire (semi-privée / privée). La LAMAL prévoyait déjà que les cantons devaient assumer 50% du coûts des prestations obligatoires. Les cantons avaient cependant considéré que cette disposition ne s'appliquait pas pour les individus bénéficiant d'une assurance complémentaire.

La loi fédérale urgente sur l'adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers dispensés dans le canton prévoit une participation graduelle des cantons au financement des prestations obligatoires dispensées, dans un hôpital public ou subventionné par les pouvoirs publics, à des patients au bénéfice d'une assurance complémentaire. Pour les années 2001, 2002 et 2003, les cantons payeront un montant forfaitaire. Ce n'est qu'en 2004 qu'ils devront verser l'intégralité de leur quote-part financière.

La loi fédérale urgente sur le financement hospitalier a été présentée par le Conseil fédéral comme une solution de compromis raisonnable prenant en compte les intérêts des cantons et des assureurs-maladie. Elle a été acceptée à l'unanimité par les deux chambres du Parlement. La quasi-totalité des partis se sont prononcés en faveur de la loi, ainsi que, notamment, Santéuisse et les Conférences des directeurs cantonaux des finances et des affaires sanitaires.

Tableau 3.1 : Loi fédérale urgente sur l'adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers – Comportement selon les caractéristiques socio-démographiques

<i>Caractéristiques / catégories</i>	<i>Financement des traitements hospitaliers % de oui</i>	<i>(n)</i>	<i>Coefficient d'association</i>
Total VOX (pondéré)	77	372	
<i>Sexe</i>			n.s.
Hommes	75	198	
Femmes	81	174	
<i>Age</i>			n.s.
18 à 29 ans	(74)	(34)	
30 à 39 ans	75	75	
40 à 49 ans	73	55	
50 à 59 ans	77	65	
60 à 69 ans	86	65	
70 ans et plus	80	75	
<i>Lieu de résidence</i>			n.s.
Grande ville	(76)	(49)	
Ville petite et moyenne	80	152	
Campagne	76	171	
<i>Région linguistique</i>			n.s.
Suisse alémanique	78	272	
Suisse romande	75	85	
Suisse italienne	(73)	(15)	
<i>Affiliation à caisse maladie</i>			n.s.
Assura/Supra	(88)	(17)	
Autres caisses	80	344	
<i>Type d'assurance maladie</i>			n.s.
Générale	74	212	
Semi-privée	83	102	
Privée	80	54	

*p<.05, **p<.01, ***p<.0.01, n.s. : non significatif.

L'assureur-maladie Assura a lancé le référendum avec le but de faire appliquer la décision du Tribunal fédéral des assurances de 2001 dans sa totalité. Le référendum a abouti en novembre 2002, avec une récolte d'environ 62'000 signatures. Les principaux arguments du comité référendaire ont reposé sur « l'inégalité du citoyen devant la loi » et « une augmentation future des coûts de la division hospitalière générale ».

Par 77,4 % des voix, la loi fédérale urgente a été acceptée en votation populaire en février dernier.

3.2 Le profil du vote

Le *tableau 3.1* montre de façon illustrative le profil socio-démographique des partisans de la loi fédérale sur les participations cantonales au financement hospitalier. Les variables démographiques et socioculturelles ne se sont pas révélées explicatives. Il n'y a pas de différence significative ni entre le vote romand et suisse-allemand, ni entre les campagnes et les villes. Même le comportement de vote des individus ayant contracté une assurance complémentaire ne se distingue pas fortement de celui des individus bénéficiant uniquement de l'assurance obligatoire. Quant à un éventuel écart de vote entre les individus affiliés aux caisses maladie Assura et Supra et les autres, nous ne pouvons rien en dire en raison du trop faible nombre de cas.

Passons maintenant au profil politique des partisans de la loi fédérale sur les participations cantonales au financement hospitalier, illustré par le *tableau 3.2*. Les variables politiques se sont montrées plus utiles pour expliquer le comportement des votants. Premièrement, l'autopositionnement sur l'axe gauche-droite a eu un certain impact sur le comportement de vote. On peut remarquer que les votants se positionnant au centre de l'axe ont accepté plus faiblement la loi que les autres catégories tandis que ceux se positionnant à gauche de l'axe ont le plus massivement voté en sa faveur. Deuxièmement, on constate une différence de vote entre les confiants et les méfiants envers le gouvernement. Ils ont tous accepté majoritairement la loi mais les confiants beaucoup plus massivement que les deux autres catégories. Finalement, l'identification partisane s'est montrée être la variable politique la plus explicative. Les votants s'identifiant au Parti socialiste ont nettement plus fortement accepté la loi fédérale que ceux s'identifiant aux partis bourgeois.

En résumé, on ne peut principalement que relever le très large consensus en faveur de la loi fédérale urgente sur l'adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers. Les variables de type socio-démographiques ne permettent pas d'expliquer le comportement de vote des sondés. Les variables politique ont eu, certes, un certain effet. Cependant, aucune catégorie de votants n'a accepté la loi fédérale par moins de 68%.

3.3 Les motivations du vote

Les *tableaux 3.3 et 3.4* nous présentent les motifs cités spontanément par les partisans et les opposants à la loi fédérale sur les participations cantonales au financement hospitalier.

Traitons d'abord les motifs formulés en faveur de la loi fédérale. On relève tout d'abord qu'une majorité de votants, 58%, cite des motifs en rapport avec la structure des coûts de la santé et notamment avec le partage du financement des soins hospitaliers et le montant des primes d'assurance (motif 1). On constate, par ailleurs, que seuls 29% des partisans de la loi fédérale ont évoqué une motivation spécifique aux quotes-parts cantonales et à l'impact de ces dernières sur les finances des cantons (motif 3).

Tableau 3.2 : Loi fédérale urgente sur l'adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers - Comportement selon les caractéristiques politiques

Caractéristiques / catégories	Financement des traitements hospitaliers % de oui	(n)	Coefficient de corrélation
Total VOX (pondéré)	77	372	
<i>Confiance envers le gouvernement</i>			V=.23***
Confiants	89	149	
Indécis	77	53	
Méfiant	68	167	
<i>Lien avec un parti politique^a</i>			V=.28**
Parti socialiste	91	74	
Parti démocrate-chrétien	(96)	(23)	
Parti radical démocratique/ Parti libéral	(76)	(45)	
Union démocratique du centre	(69)	(48)	
Autres partis	(94)	(16)	
Pas de parti	68	137	
<i>Positionnement sur l'axe gauche-droite^a</i>			V=.2**
Extrême gauche	(96)	(25)	
Gauche	87	85	
Centre	70	121	
Droite	81	78	
Extrême droite	(77)	(31)	
Pas de position	(59)	(27)	
<i>Niveau de compétence</i>			n.s.
Faible	76	286	
Moyen	81	64	
Elevé	(83)	(23)	

*p<.05, **p<.01, ***p<.001, n.s. : non significatif.

^a Les catégories « pas de parti » et « pas de position » ne sont pas prises en compte pour l'estimation du coefficient d'association.

Tableau 3.3 : Loi fédérale urgente sur l'adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers – Motifs du oui en pour cent des participants

<i>Motifs en faveur de la loi fédérale</i>	
1. En rapport avec la structure des coûts de la santé (« partage du financement », « abaissement des primes »)	58
2. Généralités (« sentiment », « pas d'autre solution »)	33
3. En rapport avec les quotes-parts cantonales	29
4. Autres motifs	24
5. Motifs confus ou en contradiction avec le vote	5
6. En rapport avec une meilleure couverture maladie	2
Total*	151% (n=266)
* Taux supérieurs à 100% car plusieurs réponses étaient possibles.	

Tableau 3.4 : Loi fédérale urgente sur l'adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers – Motifs du non en pour cent des participants

<i>Motifs contre de la loi fédérale</i>	
1. En rapport avec le coût général (« augmentation des primes », « augmentation des impôts », « cantons doivent épargner »)	49
2. Généralités (« sentiment », « inégalité »)	34
3. Autres motifs	29
4. En rapport avec le coût individuel (« Les individus bénéficiant d'une assurance complémentaire doivent assumer seuls le coût », etc.)	23
Total*	135% (n=78)
* Taux supérieurs à 100% car plusieurs réponses étaient possibles.	

Passons ensuite aux motifs cités pour justifier le refus de la loi fédérale. On remarque tout de suite que les seuls motifs formulés précisément par rapport au contenu de la loi se rapportent au coût de la loi fédérale et à ses conséquences financières négatives. 49% des individus formulent une motivation relative aux conséquences financières négatives de la loi, comme l'augmentation des primes d'assurance et des impôts (motif 1). De plus, 23% des votants justifient leur refus en arguant, notamment, que c'est aux assurés bénéficiant d'une complémentaire d'assumer eux-même le coût de soins hospitaliers qu'ils ont reçus (motif 4).

3.4 Le soutien aux arguments

La confrontation des votants aux principaux arguments avancés durant la campagne par les différents acteurs politiques nous est utile pour tester la réceptivité des votants (tableau 3.5 et 3.6). Il nous faut cependant relever, avant toute analyse, le fait que la cam-

Tableau 3.5 : Loi fédérale urgente sur l'adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers – Soutien aux arguments « pour » en pour cent des participants

Arguments « pour »		D'accord	Pas d'accord	Ne sais pas
La loi est un compromis raisonnable qui tient compte à la fois des intérêts des assureurs maladies et des cantons	Total	67	18	15
	Oui	78	10	13
	Non	30	48	22
Les cantons doivent verser leur quote-part financière graduellement aux participations aux coûts des traitements hospitaliers pour éviter des problèmes financiers	Total	71	17	13
	Oui	77	11	12
	Non	51	35	14
Le rejet de la loi fédérale va conduire à une hausse d'impôts et à des coupes budgétaires	Total	42	40	19
	Oui	42	39	19
	Non	42	42	17

Tableau 3.6 : Loi fédérale urgente sur l'adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers – Soutien aux arguments « contre » en pour cent des participants

Arguments « contre »		D'accord	Pas d'accord	Ne sais pas
Les cantons doivent verser l'intégralité de leur quote-part financière aux participations aux coûts des traitements hospitaliers.	Total	63	23	13
	Oui	69	18	13
	Non	42	48	11
La loi fédérale va entraîner une augmentation des primes de l'assurance de base	Total	29	52	20
	Oui	22	57	21
	Non	52	32	16
La loi fédérale ne respecte pas le principe de l'égalité du citoyen devant la loi	Total	30	47	23
	Oui	25	52	23
	Non	48	31	22

pagne ait été peu médiatisée. D'ailleurs, les arguments n'exercent pas de véritable polarisation entre les partisans et les opposants, à l'exception d'un.

Penchons-nous d'abord sur la résonance des arguments en faveur de la loi fédérale sur les participations cantonales au financement hospitalier.

Le premier argument pour – la loi est un compromis raisonnable entre les intérêts des cantons et des assureurs-maladie – a tout de même un certain effet polarisant sur les votants. C'était un des arguments principaux du Conseil fédéral. On constate qu'une forte majorité de votants l'a repris et a accepté la loi fédérale. Les deux autres arguments « pour » ne suscitent aucune polarisation entre les deux camps alors qu'ils étaient pourtant formulés par de nombreux cantons.

Passons aux arguments contre. Le seul argument ayant eu un véritable effet polarisant entre les deux camps est celui relatif à l'augmentation des primes de l'assurance de base (argument 2). C'était un des arguments du comité référendaire, l'assureur-maladie Assura. Les deux autres arguments du comité référendaire n'ont pas rencontré la même résonance chez les sondés. Ils recueillent d'ailleurs les plus forts taux de « ne sait pas ». Nous observons un résultat quelque peu étonnant quant au premier argument – les cantons doivent verser l'intégralité de leur quote-part. Bien que la loi fédérale ne prévoit que les cantons n'assument l'intégralité de leur quote-part qu'en 2004, on constate que 69% des votants adhèrent pourtant à cet argument.

4. La participation

Avec une participation de 28%, cette votation s'inscrit parmi les scrutins les moins mobilisateurs de ces trente dernières années. Cependant, les taux de participation lors de votes sur des questions institutionnelles sont souvent bas. Ainsi, la votation sur l'abaissement du droit de vote à 18 ans (mars 1991) et celle prévoyant l'introduction de davantage de secrétaires d'Etat (juin 1996) ont mobilisé moins d'un tiers de l'électorat. De plus, comme nous l'avons vu dans la section précédente, la complexité des enjeux et l'absence de campagne ont entraîné un désintérêt de la population pour la votation.

Une analyse de la participation en elle-même confirme cette image en même temps qu'elle révèle l'existence d'autres influences. Le *tableau 4.1* résume l'effet des variables socio-démographiques sur la participation au scrutin. Conformément à un schéma désormais classique dans les votations, l'âge a eu un effet significatif sur la participation, celle-ci augmentant avec les années, la tendance s'infléchissant légèrement au-delà de 70 ans.

Par ailleurs, la formation a aussi influencé le taux de participation. Les individus bénéficiant d'une formation élevée ont participé davantage que les autres. La même tendance se retrouve dans une moindre mesure pour le statut social, les personnes disposant d'un statut social élevé (à l'exception des indépendants) présentant des taux de participation supérieurs à la moyenne. Ces résultats tendent à corroborer l'importance de la compétence pour la participation lors de votes sur des enjeux complexes.

En revanche, il n'y a pas eu de différence significative au niveau de la participation entre les hommes et les femmes. La région linguistique ainsi que le lieu de résidence (résultats non reproduits ici) n'ont pas non plus eu d'impact sur l'abstention, les taux étant sensiblement les mêmes entre la Suisse alémanique, romande et italienne ainsi qu'entre les villes et les campagnes. Etant donné que le deuxième objet émanait d'un référendum lancé par l'assureur-maladie Assura et qu'il affectait tout particulièrement les personnes au bénéfice d'une assurance privée ou semi-privée, nous avons également cherché à mesurer l'impact de ces facteurs sur la participation. Si l'on ne note aucune différence entre les taux de participation des assurés appartenant à la caisse-maladie Assura (ou à sa filiale

Tableau 4.1: Participation le 9 février 2003 selon les caractéristiques socio-démographiques

Caractéristiques / catégories	Participation en %	Ecart par rapport à la moyenne	(n)	Coefficient d'association
Total VOX (pondéré)	28		1011	
<i>Sexe</i>				V= n.s.
Hommes	30	+2	477	
Femmes	26	-2	533	
<i>Age</i>				V= .19***
18 à 29 ans	17	-11	158	
30 à 39 ans	24	-4	244	
40 à 49 ans	24	-4	174	
50 à 59 ans	30	+2	173	
60 à 69 ans	43	+15	120	
Plus de 70 ans	38	+10	141	
<i>Niveau de formation</i>				V= .14**
Ecole obligatoire	20	-8	142	
Apprentissage, école prof.	25	-3	489	
Maturité, études pédagogiques	33	+5	75	
Supérieure professionnelle, ETS	31	+3	105	
Haute école	36	+8	53	
Université*	38	+10	146	
<i>Statut social</i>				V= .14*
Agriculteur	(24)	(-4)	(33)	
Profession libérale / académique	(18)	(-10)	(11)	
Indépendant	24	-4	106	
Cadre supérieur	(36)	(+8)	(42)	
Cadre moyen	35	+7	298	
Enseignant	(44)	(+16)	(9)	
Ouvrier qualifié	23	-5	283	
Ouvrier non qualifié	20	-8	106	
<i>Caisse maladie</i>				V= n.s.
Assura/ Supra	27	-1	55	
Autre caisse	28	0	926	
<i>Type d'assurance</i>				V= .09*
Générale	26	-2	625	
Semi-privée	31	+3	247	
Privée	37	+9	111	

*p<.05, **p<.01, ***p<.001, n.s. : non significatif

Note : * Cette catégorie inclut les universités cantonales, les écoles polytechniques fédérales (EPF) ainsi que les hautes écoles spécialisées

Supra) et ceux affiliés à d'autres caisses, en revanche, il semble que les personnes assurées en privé ou en semi-privée aient légèrement plus participé que celles de la division générale. Cependant, ce résultat est aussi en partie expliquée par le fait que les personnes assurées en semi-privé ou privé jouissent en général d'un statut social et d'un niveau de formation plus élevés.

L'analyse de l'influence des caractéristiques politiques sur la participation est présentée dans le *tableau 4.2*. Sur la base de ce tableau, on se rend compte que le fort taux d'abstention lors de la votation du 9 février 2003 s'explique avant tout par deux types d'influence, d'une part, par ce que l'on pourrait appeler le « civisme » des citoyens, d'autre part, par les caractéristiques intrinsèques de la votation.

Premièrement, comme le montrent les résultats du tableau, ce sont essentiellement les citoyens qui votent habituellement qui se sont déplacés aux urnes. En effet, seuls les répondants qui ont affirmé prendre part à toutes les votations ont présenté un taux de participation très nettement supérieur à la moyenne. En revanche, toutes les autres catégories de votants se sont situées en dessous du taux moyen de 28%. Cette image est confirmée par l'impact de l'intérêt pour la politique en général. Sans surprise, les personnes les plus intéressées à la politique ont davantage voté que les gens qui ne s'y intéressent que peu ou pas du tout. Sur la base de ces résultats, on peut conclure que la mobilisation pour ce scrutin a été minimale puisque seuls les individus habituellement actifs sur le plan politique ont participé. Les résultats pour l'impact du positionnement sur l'axe gauche-droite et les liens avec les partis politiques vont dans la même direction. Les personnes qui ne se sont pas positionnées sur l'axe gauche-droite ou qui ne se sont déclarées proches d'aucun parti ont moins participé que les autres. On peut cependant noter que les partis n'ont pas fait de grands efforts de mobilisation de leurs sympathisants puisque les taux de participation pour les individus qui sont proches d'un parti sont restés malgré tout peu élevés (résultats non reproduits ici).

Deuxièmement, les résultats révèlent aussi qu'un nombre important de citoyens a été démobilisé par la complexité des objets soumis au vote. Ainsi, les individus qui n'avaient qu'une faible connaissance des enjeux du scrutin ont dans leur grande majorité préféré s'abstenir. De plus, comme on pouvait s'y attendre, l'abstention a aussi été supérieure à la moyenne chez les personnes qui n'ont accordé qu'une faible importance aux objets du vote (plus d'un tiers des répondants). Enfin, l'analyse de l'influence de la difficulté à se faire une opinion montre que les personnes qui ont éprouvé de la facilité ou de la difficulté à se faire une opinion ont participé plus que la moyenne, les individus qui ne sont pas du tout parvenus à se positionner par rapport aux objets (ceux qui n'ont pas su dire s'il était difficile ou facile de se faire une opinion) ainsi que ceux qui étaient partagés selon l'objet se sont fortement abstenus.

Tableau 4.2 : Participation le 9 février 2003 selon les caractéristiques politiques

<i>Caractéristiques / catégories</i>	<i>Participation en %</i>	<i>Ecart par rapport à la moyenne</i>	<i>(n)</i>	<i>Coefficient d'association</i>
Total VOX (pondéré)	28		1011	
<i>Intérêt pour la politique</i>				V=.33***
Très intéressé(e)	51	+23	163	
Assez intéressé(e)	34	+6	485	
Plutôt pas intéressé(e)	13	-15	245	
Pas du tout intéressé(e)	5	-23	110	
<i>Participation habituelle aux votations fédérales</i>				V=.51***
Jamais	0	-28	65	
Moins de la moitié	3	-25	154	
A la moitié	8	-20	129	
Plus de la moitié	25	-3	359	
Toujours	61	+33	286	
<i>Difficulté à se faire une opinion</i>				V=.25***
Plutôt facile	47	+19	234	
Indécis	19	-9	435	
Plutôt difficile	32	+4	275	
<i>Connaissance des objets maximale</i>				V=.40***
Faible	15	-13	633	
Moyenne	48	+20	324	
Elevée	68	+40	53	
<i>Importance personnelle maximale</i>				V=.34***
Faible	15	-13	348	
Moyenne	41	+13	340	
Elevée	55	+27	127	
Maximale	(57)	(+29)	(23)	
<i>Positionnement sur l'axe gauche-droite</i>				V=.17***
Extrême gauche	28	0	68	
Gauche	36	+8	168	
Centre	27	-1	362	
Droite	33	+5	175	
Extrême droite	37	+9	57	
Pas de position	14	-14	166	

*p<.05, **p<.01, ***p<.001, n.s. : non significatif

5. Méthodologie utilisée

Les résultats de l'étude VOX 80 présentés ici proviennent de l'analyse de la votation du 9 février 2003. L'institut de recherche GfS a effectué le sondage et le Département de science politique de l'Université de Genève a procédé à l'analyse des données.

Le sondage est basé sur une enquête représentative conduite sur l'ensemble de la Suisse au cours des deux semaines qui ont suivi la votation. Les informations ont été récoltées par le biais d'interviews téléphoniques standardisés effectués depuis le domicile de 48 enquêteurs-trices. L'institut GfS avait la possibilité de surveiller – en tant qu'instance de contrôle – ces entretiens et cela de manière transparente pour les enquêteurs-trices. L'échantillon de 1015 personnes ayant le droit de vote a été obtenu selon une procédure aléatoire sur trois niveaux : régions linguistiques, ménages (utilisation de l'annuaire électronique de Swisscom) et personnes de ces ménages (selon l'âge) : 70% des personnes de l'échantillon proviennent de la Suisse alémanique, 24% de la Suisse romande et 6% de la Suisse italienne.

Avec une sélection au hasard et une répartition des valeurs en pour cent de 50%–50%, notre échantillon de 1015 personnes nous donne une marge d'erreur de $\pm 3.1\%$ avec un seuil de vraisemblance de 95%. La marge d'erreur, qui est située habituellement entre 3% et 5%, indique dans quelle mesure les conclusions du sondage sont exactes.

La détermination du seuil de vraisemblance s'appuie sur le test d'indépendance au moyen du Chi carré. On indique * pour une vraisemblance au-dessous de 0,05, ** pour celle qui se situe au-dessous de 0,01 et *** pour celle qui est située au-dessous de 0,001. Lorsque la vraisemblance est supérieure à 5%, la mention n.s. indique que le coefficient n'est pas significatif. Les corrélations bivariées sont interprétées à l'aide du coefficient du V de Cramer : la valeur 1 est obtenue s'il y a concordance totale entre les deux variables, la valeur 0 est obtenue si la concordance entre les variables est inexistante.

6. Résultats principaux de l'analyse de la votation du 9 février 2003

Le 9 février 2003, deux objets ont été soumis au votes des citoyens suisses. Le premier, l'arrêté fédéral relatif à la révision des droits populaires, visait à améliorer ponctuellement ces droits en y apportant deux innovations principales : l'initiative populaire générale et l'extension du champ d'application du référendum facultatif en matière de droit international. Le second objet, la loi fédérale urgente sur l'adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers, prévoyait une participation

graduelle des cantons au financement des prestations obligatoirement prises en charge par l'assurance-maladie, également lors des traitements en division privée ou semi-privée d'un hôpital public. Une demande de référendum a été déposée contre la loi par la caisse-maladie Assura. Cette dernière souhaitait que les cantons s'acquittent immédiatement et intégralement de leurs contributions aux coûts des traitements hospitaliers.

Les citoyens ont suivi les recommandations de vote du Conseil fédéral et du Parlement. Respectivement 70% et 77% des votants ont accepté la révision des droits populaires et la loi sur les participations cantonales aux coûts hospitaliers. Cependant, si les deux objets ont été plébiscités, la participation elle a été extrêmement faible puisque moins d'un citoyen sur trois s'est rendu aux urnes.

L'analyse des données de l'enquête post-votation menée par le partenariat VOX montre que les répondants n'ont accordé que peu d'importance aux deux objets à la fois au niveau personnel et pour le pays. Le faible intérêt des citoyens pour cette votation se reflète aussi dans leur niveau de compétence sur les deux objets. En effet, une très forte majorité des votants présente un niveau de compétence faible. Ce score très bas est à mettre certainement en partie sur le compte du caractère très technique de deux objets et de leur complexité. Par ailleurs, la campagne très réduite qui a précédé la votation n'a pas contribué à une meilleure compréhension des enjeux du scrutin. Dans ce contexte, les citoyens ont éprouvé des difficultés à prendre position sur les deux objets soumis au vote. Seul environ un tiers des personnes interrogées a trouvé qu'il était facile de se faire une opinion sur le scrutin. Les difficultés de compréhension engendrées par les deux objets et le faible intérêt des citoyens pour la votation sont aussi reflétées dans l'analyse du moment de la décision. Alors qu'habituellement seul un cinquième des votants prend sa décision dans la semaine qui précède la votation, cette proportion a atteint 40% lors du scrutin du 9 février 2003.

L'arrêté fédéral relatif à la révision des droits populaires

L'analyse du profil socio-démographique des votants montre que le scrutin n'a pas donné lieu à de grands antagonismes. Au contraire, tous les groupes sociaux ont largement accepté la révision des droits populaires. On note cependant de légères variations dans les taux de soutien à la révision en fonction du sexe, du lieu de résidence et du revenu. En effet, les femmes ont été plus nombreuses à soutenir la révision que les hommes alors que les habitants de la campagne se sont davantage prononcés en faveur de l'objet que les résidents des grandes villes. Par ailleurs, le taux d'acceptation de la révision a eu tendance à augmenter avec le revenu des votants.

En analysant l'influence des variables politiques, on constate que tous les groupes indépendamment de leurs caractéristiques politiques ont accepté la révision. Ni l'attachement à un parti, ni le positionnement des votants sur l'axe gauche-droite n'ont eu d'impact significatif sur le vote. A ce sujet, on peut noter que les sympathisants du PS et de l'UDC n'ont pas suivi le mot d'ordre de leur parti et ont apporté leur soutien à la révision. En

revanche, le taux d'acceptation de la révision a augmenté avec le degré de confiance des citoyens envers le gouvernement et leur capacité à motiver le vote.

L'étude des motifs avancés par les votants pour justifier leur choix montre d'une part que la recommandation de vote du Parlement et du Conseil fédéral ainsi que l'argumentaire du gouvernement ont eu un impact clé sur l'acceptation de la révision. D'autre part, on note une prédominance de motivations d'ordre général tant du côté des partisans que des opposants à la révision, un élément à mettre en parallèle avec le faible niveau de compétence des répondants sur cet objet. L'analyse du soutien aux différents arguments confirme cette tendance puisque près d'un quart des votants n'a pas pu se prononcer sur les arguments avancés. Une véritable polarisation entre les votants ne s'est manifestée que sur deux des arguments hostiles à la révision – le nombre de signatures trop élevé pour l'initiative et l'affaiblissement des cantons au profit du Parlement. Il semble donc que les votants aient éprouvé des difficultés à se faire une opinion sur la révision des droits populaires et son acceptation le 9 février 2003 ne peut être interprétée comme un soutien «éclairé».

La loi fédérale urgente sur l'adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers

L'analyse des influences sur le vote révèle que les variables socio-démographiques n'ont pas eu d'effet significatif sur le choix des participants. En dépit de l'enjeu de la votation, on ne note pas non plus de différence importante entre le vote des assurés en division privée ou semi-privée et ceux de la division générale.

En revanche, le comportement de vote a été influencé par certaines caractéristiques politiques. Tout d'abord, on constate que l'acceptation du projet a varié en fonction de l'identification partisane, les sympathisants du PS ayant davantage soutenu la loi que ceux des partis bourgeois. Cette tendance est confirmée par l'analyse de l'impact du positionnement sur l'axe gauche-droite, puisque les personnes se situant à gauche de l'axe ont le plus massivement accepté l'objet. Par ailleurs, les personnes faisant confiance au gouvernement ont aussi plus largement voté en faveur de la loi que les individus qui ont exprimé davantage de méfiance à l'encontre des autorités.

Cependant, on notera que malgré ces différences entre groupes, c'est le consensus en faveur de la loi qui a prédominé.

Sur la base de l'analyse des motifs avancés en faveur de la loi, on constate tout d'abord qu'une majorité des répondants a cité des motifs en rapport avec la structure des coûts de la santé. Du côté des motifs hostiles à la loi, les seuls arguments formulés précisément par rapport au contenu de la loi se rapportent aux coûts de la loi fédérale et à ses conséquences financières négatives. L'examen du soutien aux arguments révèle une absence de polarisation véritable entre opposants et partisans de la loi. Tout comme pour la révision des droits populaires une tendance à la polarisation est apparue sur l'un des arguments principaux du Conseil fédéral, à savoir que la loi est un compromis raisonnable entre les intérêts des cantons et des assureurs-maladie. La seule opposition

claire entre partisans et adversaires s'est manifestée sur l'argument relatif à l'augmentation des primes de base.

La participation

Le taux de participation à la votation du 9 février 2003 a plafonné à 28%, un record négatif puisque seuls deux autres scrutins ont enregistré des taux de participation plus faibles depuis 1971. L'analyse du profil socio-démographique montre que les variables qui ont habituellement un effet sur l'abstention expliquent en partie le score pour cette votation. En effet, suivant un schéma désormais classique, le taux de participation a été positivement influencé par l'âge, les jeunes votant moins que leurs aînés. La stratification sociale a aussi exercé son effet habituel. Les personnes bénéficiant d'un statut social et d'une formation élevés se sont davantage mobilisées que les autres. Par ailleurs, si les membres de la caisse-maladie Assura à l'origine de la demande de référendum sur le deuxième objet n'ont pas participé davantage que les autres assurés, il semble que les personnes assurées en semi-privé ou privé se sont rendus en plus grand nombre aux urnes que celles de la division générale.

L'examen des caractéristiques politiques montre que l'abstention de masse du 9 février 2003 s'explique d'une part par ce que l'on pourrait appeler le « civisme » des citoyens. En effet, on constate que ce sont essentiellement les citoyens qui votent habituellement qui se sont déplacés aux urnes. En dehors de ce groupe, la mobilisation a été minimale. Ce résultat est corroboré par l'étude de l'impact de l'identification partisane et du positionnement sur l'axe gauche-droite. Les personnes proches d'aucun parti et/ou sans position idéologique ont moins participé que les autres. Signalons cependant que la mobilisation partisane est restée faible puisque même parmi les personnes proches d'un parti, deux tiers des citoyens se sont abstenus.

Par ailleurs, la faible participation est aussi la conséquence des caractéristiques intrinsèques de la votation. Il semble qu'un nombre élevé de citoyens a été démobilisé par la complexité des objets soumis au vote. Les individus qui n'avaient qu'une faible connaissance des objets ont dans leur grande majorité préféré s'abstenir.

P.P.

3001 Berne